



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Moselle

Question écrite n° 57464

Texte de la question

M Denis Jacquat souhaite que M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, veuille bien lui communiquer les éléments constitutifs d'un bilan concernant l'enseignement bilingue en Moselle (nombre d'élèves concernés, de classes, volume horaire représenté, etc). Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui indiquer les modalités selon lesquelles une telle expérience pourra être étendue.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dialectes mosellans constituent un tremplin naturel vers l'allemand qui est leur langue de référence. En accord avec la circulaire ministérielle no 82-261 du 21 juin 1982 qui accorde aux langues et cultures régionales un véritable statut dans l'éducation nationale, un enseignement d'allemand a été proposé aux enfants du département de la Moselle. C'est la circulaire rectorale du 10 septembre 1990 qui a véritablement mis en place l'enseignement de l'allemand en Moselle en permettant, notamment, qu'il ne soit plus réservé exclusivement aux seuls enfants dialectophones, en créant la « voie spécifique mosellane ». Elle trace pour le premier degré, une perspective de développement de l'enseignement de cette langue à l'école primaire. Cet enseignement est dispensé à raison de quatre séquences hebdomadaires de trente minutes chacune ou de trois séquences hebdomadaires de quarante minutes chacune. En 1990-1991 : 1234 élèves de CE 2 (soit 8,35 p 100 d'enfants de CE 2 de la Moselle) ont suivi ces cours ; 5 491 élèves en CM 1 (soit 36,75 p 100) et 5 853 élèves de CM 2 (soit 41,34 p 100) soit un total de 12 278 élèves. 68 p 100 de l'effectif concerné se trouve en zone « voie spécifique mosellane ». 449 enseignants sont impliqués, de même que 323 écoles (soit 35 p 100 des écoles du département), 565 classes et 181 communes (soit 24,8 p 100 des communes de Moselle). On notera, par ailleurs, que 1 061 élèves étudient l'allemand dans le cadre de l'expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante à l'école primaire. Pour 1991-1992 : 13 139 élèves sont concernés (1 239 élèves en CE 2, 5 580 en CM 1 et 6 320 en CM 2), ce qui équivaut à une augmentation de 4,4 p 100. Dans le département de la Moselle, 188 communes participent à cette opération, elles représentent 25,8 p 100 des communes de ce département. 322 écoles sur 900 prennent aussi part à cette opération (soit 35,7 p 100), de même que 475 enseignants (467 maîtres plus 8 intervenants extérieurs). Le groupe de pilotage mis en place par le recteur a tenu à ce qu'une évaluation soit faite chaque année scolaire : en 1990-1991 un questionnaire a été envoyé à chaque maître concerné ; 72,44 p 100 élèves de CM 2 ont passé les tests d'évaluation. L'exploitation de ces tests a montré un pourcentage global de réussite de 77,5 p 100 pour la compréhension auditive et de 57,9 p 100 pour la compréhension écrite. On notera qu'une évaluation distincte a été mise en œuvre pour l'expérimentation contrôlée. De nombreux stages de formation (en didactique et en linguistique notamment) ont été organisés. En 1990-1991 des rencontres et des échanges d'enseignants avec l'Allemagne ont été mis en place ; 139 classes mosellanes et le même nombre de classes sarroises se sont rencontrées après avoir correspondu. Une expérimentation de cet enseignement en grande section de maternelle (concernant 278 élèves) est actuellement en cours. Il convient de souligner qu'il s'agit, selon l'expression de l'inspecteur général Holderith, « d'un bilinguisme à dominante française ». La primauté est donnée à l'enseignement du français, langue nationale, cet enseignement permettant aux élèves d'avoir une connaissance large, sûre et riche de la

langue allemande. L'ouverture de « classes primaires bilingues » sera donc réalisée au terme du processus engagé par la circulaire rectorale du 10 septembre 1990, quand les maîtres formés et volontaires seront en nombre suffisant et disposeront des outils pédagogiques indispensables.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57464

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2087